

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASCO 144** Caisse des écoles (8<sup>ème</sup>) – Attribution d'une subvention exceptionnelle (100.000€) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 71 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 attribuant une subvention exceptionnelle (141.274 euros) à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 126 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, attribuant une subvention exceptionnelle (61.000 euros) à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 141 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020, par laquelle sont attribuées des subventions exceptionnelles à différentes Caisses des écoles pour un total de 860.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DASCO 97 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement une subvention pour 2021 (979.700 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du 29 décembre 2017 pour la période 2018-2021 modifiée, conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle (100.000 euros) à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

### Délibère

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Par dérogation à l'article 13 de la délibération 2017 DASCO 117, la subvention mentionnée à l'article 1 ne fera pas l'objet d'une restitution.

Article 3 : La subvention mentionnée à l'article 1 sera versée au cours du quatrième trimestre de l'année 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**